Ville de Dannemarie

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 juin 2026

Nombre de membres du conseil municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 16 juin 2026 à 20h00, le conseil municipal de Dannemarie s'est réuni sur convocation du maire en date du 12 juin 2026. La séance s'est tenue dans la salle du conseil municipal, 1 place de l'Hôtel de Ville.

Etaient présents, sous la présidence de monsieur Alexandre BERBETT, Maire :

NOM / Prénom	QUALITE	PRESENCE	PROCURATION A
BERBETT Alexandre	Maire	X	
HOLLEVILLE Nicolas	1er Adjoint	Excusé	Marie-Laure DZIURDZI
LAKOMIAK Evelyne	2e Adjointe	X	
SIMET Luc	3e Adjoint	X	
DZIURDZI Marie-Laure	4ème Adjointe	X	
JORGE DO MARCO Ludovic	5e Adjoint	X	
DION Eric	Conseiller	X	
HOLSTEIN Maria	Conseillère	X	
THIEBAUX Dominique	Conseiller	X	
FRIEDRICH BARRANCA Agnès	Conseillère	Excusée	Ludovic JORGE DO MARCO
DURIER Virginie	Conseillère	X	
KNECHT Bruno	Conseiller	X	
KELLER Marion	Conseillère	X	
JUILLARD Sébastien	Conseiller	Excusé	Bruno KNECHT
BIENTZ Priscillia	Conseillère	X	
IABERG Christine	Conseillère	Excusée	Eric DION
MOLINA Corinne	Conseillère	X	
VIRON Boris	Conseiller	X	
DEMICHEL Hugues	Conseiller	X	

Y assistent également :

- Mme Marie-Luce HECKENDORN, DGS, représentant les services municipaux,
- Mme Caroline ANFOSSI, représentant le journal L'Alsace / DNA.

La réunion est enregistrée.

ORDRE DU JOUR

1. **Désignation du secrétaire de séance**

2. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 et du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026**

3. **Administration générale**
 - 3.1. Service public d'alimentation en eau potable – Délégation de service public : approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat
 - 3.2. Service public d'alimentation en eau potable – fixation de la surtaxe communale
 - 3.3. Service public d'alimentation en eau potable – approbation du rapport du délégataire 2025
 - 3.4. Convention de portage foncier entre la commune de Dannemarie et l'Etablissement Public Foncier pour le site PMTC : approbation d'un avenant n°4 pour la prorogation du portage
 - 3.5. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP
 - 3.6. Forêt : approbation de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

4. **Finances**
 - 4.1. Attribution de subventions
 - 4.2. Attribution de subventions dans le cadre du plan façade
 - 4.3. MOTION pour soutenir le collectif de défense de la DCRTP

5. **Urbanisme :** Droit de préemption urbain

6. **Divers**
 - 6.1. Informations légales
 - 6.2. Informations diverses

ACCUEIL

Le maire accueille les conseillers municipaux et ouvre la séance à 20h00. Il souligne la présence du public, M. Sylvain THEVENOT, ancien Adjoint à la Culture, et de la presse.

Le maire excuse :
- M. HOLLEVILLE, excusé, qui a donné procuration à Mme DZIURDZI,
- Mme FRIEDRICH BARANCA, excusée, qui a donné procuration à M. JORGE DO MARCO,
- M. JUILLARD Sébastien, excusé, qui a donné procuration à M. KNECHT,
- Mme IABERG, excusée, qui a donné procuration à M. DION.

Il excuse également Virginie DURIER, qui arrivera avec un peu de retard.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire remet à chaque conseiller un chevalet à son nom, c'est une nouveauté.

Monsieur le Maire ajoute que c'est un soir de match et conseille de ne pas poser beaucoup de questions si les conseillers souhaitent le voir ; il a une pensée pour M. PREMERSDOERFER, ancien Maire et féru de foot.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le conseil municipal désigne Mme Marie Luce HECKENDORN, directrice générale des services, en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 avril 2026 et du procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, ainsi que celui du 5 juin 2026, dont une copie a été transmise à chaque conseiller, par courrier électronique, conformément au règlement intérieur du conseil municipal, à l'unanimité.

3 ADMINISTRATION GENERALE

3.1. Service public d'alimentation en eau potable – Délégation de service public : approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat

Monsieur le Maire indique que c'est la délibération la plus importante de la soirée, et rappelle que le conseil municipal avait délibéré le 16 décembre dernier pour décider de relancer une délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable.
Selon les conditions fixées dans la délibération, la durée prévisionnelle est fixée entre 5 et 8 ans à compter du 1er juillet 2026.
Le contrat actuel court jusqu'au 30 juin et était souscrit auprès de la société VEOLIA.
La commune a lancé un appel d'offres mis en ligne le 9 janvier, et la date limite de remise des offres était fixée au 26 mars 2026 à midi. La commune a réceptionné 3 offres, de SUEZ, de la SAUR et de VEOLIA.
Il y a eu une phase de négociation avec les candidats, ce qui a donné lieu à un rapport d'analyse.

La Commune a été accompagnée tout au long de la procédure par une équipe d'assistant à maîtrise d'ouvrage composé de Me OLIVEIRA pour la partie juridique, M. DELONG du cabinet BEREST pour la partie technique et M. GREGOIRE, du cabinet PIM pour la partie financière.
M. GREGOIRE avait accompagné la CCSAL et la Commune pour différents audits. Malheureusement, M. GREGOIRE est décédé en cours de procédure et Monsieur le Maire propose de respecter une minute de silence en son hommage.

Monsieur le Maire passe la parole à l'équipe d'AMO, Me OLIVEIRA et M. DELONG, pour qu'ils présentent le rapport d'analyse des offres. Celui-ci a déjà été présenté à la commission de Délégation de Service Public, puisque c'est une obligation avant de procéder au choix du délégataire : la commission a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Me OLIVEIRA rappelle que le rapport a été préalablement transmis à l'ensemble du conseil municipal.
Il est rappelé que dans le cadre de la procédure, il a été réceptionné 3 offres et qu'il s'agit de 3 offres de qualité. La durée proposée était comprise entre 5 et 8 ans afin d'intégrer la tenue des futures élections municipales en 2032 ou 2033 et le souhait était de neutraliser un risque d'avoir une fin de contrat soit en fin du présent mandat, soit en tout début du prochain mandat.
Me OLIVEIRA propose de rappeler les principales caractéristiques du futur contrat : il s'agit d'un contrat sous forme d'affermage, le risque d'exploitation est porté par l'exploitant, la durée optimale qui ressort de l'analyse des offres est de 8 ans, donc du 1er juillet 2026 au 30 juin 2034.
Cette durée se justifie aussi par un certain nombre d'exigences techniques, qui nécessitent pour l'exploitant une durée suffisante pour amortir des investissements qu'il va réaliser.
Parmi ces investissements, il y aura notamment un renouvellement des compteurs, des interventions techniques sur les pompes au niveau du captage d'eau.
Sur les tarifs, l'offre 8 ans fait ressortir une baisse du prix de l'eau : pour 120 m3 actuellement, le prix est d'environ 240 € ; avec l'offre de VEOLIA qu'il est proposé de retenir, il passerait aux alentours de 227 €.
Il a été ajouté à ce contrat une redevance annuelle de 8000 € par an : cette enveloppe permettra de mandater les services communaux ou prestataires extérieurs pour vérifier la bonne exécution du contrat et notamment la qualité de l'eau.
L'enveloppe consacrée par VEOLIA pour les investissements pendant la durée de contrat s'élève à 251 000 €, ce qui est une enveloppe assez significative.
Sur le volet du personnel, il n'y a pas de personnels affectés par VEOLIA pour ce service ; ainsi dans le cadre de la mise en concurrence, il n'y avait donc pas de transfert de personnels prévu.
En général, dans le cadre d'une succession de contrats de DSP, le personnel affecté substantiellement au contrat est transféré au nouvel exploitant.
Dans le cas présent, il n'y a pas de personnel dédié, mais des parts d'équivalent temps plein, il n'y a pas de transfert de personnel, il n'y a donc pas de sujet social.
Une autre nouveauté concerne le contrat : les candidats ont été incités à proposer des éléments sur le plan environnemental avec des objectifs d'économie d'eau, ainsi que sur le volet social.
VEOLIA va mettre en place un fond de solidarité avec un visa du CCAS pour les redevables qui pourraient souffrir de difficultés financières. Il pourra être mis en place une diminution ou une remise totale de la facture.
Il y a une volonté de proposer quelque chose dans un contexte économiquement difficile.

Madame KELLER demande si on connaît les critères pour ce dispositif.
Me OLIVEIRA répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale et le CCAS définit les critères.

Le montant ne transite pas par le budget de la collectivité (pour éviter des régies de recettes et de dépenses). C'est un fond porté par VEOLIA mais actionné par le CCAS. L'usager pourra par exemple en faire la demande via les assistantes sociales.
Monsieur le Maire précise que ça marche dans les deux sens : il y aura peut-être des sollicitations de l'assistante sociale, mais il y aura peut-être aussi des situations qui arriveront directement sur le bureau de Mme LAKOMIAK ; ça ne sera pas du systématique mais au cas par cas. Il arrive aussi au CCAS de prendre en charge une partie de facture d'électricité.

Me OLIVEIRA indique que les 3 offres présentées proviennent de structures nationales qui sauront gérées le service de l'eau de la commune de Dannemarie.
Mais par ailleurs, il faut aussi noter la volonté de la commune qui a élaboré un cahier des charges exigeant.

Sur la partie technique, Monsieur DELONG précise qu'il a été mis un critère de performance que le délégataire va être obligé d'atteindre. Le rendement par rapport au volume mis en distribution est ambitieux dès le début du contrat. Cela implique que les candidats ont dû faire des propositions à mettre en place pour atteindre ces objectifs.
C'est VEOLIA qui a donné les meilleures garanties pour atteindre ces objectifs.
VEOLIA a également un volet économie d'énergie intéressant, notamment avec le remplacement d'une pompe du forage. Cela leur permettra une meilleure rentabilité du service.

Madame KELLER pose une question sur le prix de l'abonnement.

Me OLIVEIRA répond qu'il faut prendre la moyenne, car le prix de l'abonnement change en fonction du diamètre des conduites de branchement.

Monsieur le Maire indique que la plupart des abonnés ont une conduite de diamètre 15 et le prix de l'abonnement pour ce diamètre sera de 85 euros.
Il y a une légère augmentation mais qui est largement compensée par le prix au mètre cube qui est bien inférieur. Il faut faire le calcul sur une consommation de 120 m3.

Monsieur JORGE DO MARCO demande ce qui se passe si le délégataire n'atteint pas ses objectifs.

Me OLIVEIRA répond que le contrat prévoit de nombreuses pénalités ; c'est le délégataire qui doit verser une compensation financière.
Il précise que le nouveau contrat prévoit une trentaine de pénalités, qui peuvent être appliquées sans mise en demeure.

Monsieur DELONG ajoute que la loi incite à prévoir un objectif de rendement de 85 % ; le contrat pour Dannemarie prévoit un rendement de 78% au départ avec une augmentation de 0.5% par an. C'est un objectif déjà ambitieux, même si à la fin du contrat, on ne sera pas encore au 85 % (mais à 82.5%).

Monsieur le Maire tient à souligner que le contrat actuel ne prévoyait pas d'objectif de rendement ou d'indice linéaire de pertes, donc c'est aussi une avancée importante et une contrainte pour le délégataire, avec pénalités s'il n'y arrive pas.

Un régime de pénalités strict a été mis en place en cas de non observation des délais d'intervention par exemple, ce qui n'existait pas non plus auparavant.
Me OLIVEIRA confirme que le contrat prévoit des impératifs d'intervention en fonction de l'urgence, avec un système de pénalité dissuasif.
Habituellement, cela est assez contesté, mais cela n'a pas été le cas pour cette fois lors des négociations ; en même temps, le sujet a été fermé de suite en précisant aux candidats que le contrat est plus étoffé et c'est normal, c'est un contrat qui avait plus de 20 ans.
Me OLIVEIRA rappelle qu'en termes de qualité de service à l'usager, en termes de présence, VEOLIA est le seul candidat à prévoir une présence hebdomadaire alors que les autres candidats prévoyaient une présence uniquement à la période de facturation.
Il ajoute que VEOLIA a également fait des propositions d'optimisation des coûts de l'énergie, avec un gain d'environ de 32 000 € par an, en changeant une pompe.

Monsieur le Maire estime que cela va dans le sens de renforcer le service public de proximité ; il va y avoir davantage de permanences sur place à Dannemarie, ce sera au sein de la maison France Services, pilotée par la Communauté de communes ; VEOLIA aura donc quelqu'un chaque semaine. A contrario de ce qu'on a pu voir pour certains services privés, et Monsieur le Maire rappelle ce qui s'est passé l'année dernière pour le crédit agricole. La Commune fait le choix inverse ! Sans que cela coûte plus cher !
Monsieur SIMET demande à quoi va servir cette permanence et Monsieur le Maire répond que ce sera pour répondre aux questions des usagers liées au service de l'eau, que ce soit des questions techniques, financières, sur un raccordement, sur la qualité de l'eau, etc…
C'est une belle évolution ;

Madame DZIURDZI demande si ce n'est pas parce qu'il y avait deux autres concurrents qu'ils ont proposé cela.

Monsieur le Maire répond que c'est là tout l'intérêt de la mise en concurrence à travers cette procédure.

Me OLIVEIRA précise que dans un cas où le sortant est seul candidat à sa succession, c'est plus difficile de négocier ; on pouvait s'interroger avant le lancement de la procédure sur l'attractivité du contrat, mais on peut être rassuré, le contrat est très attractif et la commune a reçu des propositions financières cohérentes. Celle de la SAUR est un peu moins efficiente sur un certain nombre de sujets, parce qu'il y a moins d'approfondissement de la situation, c'est une offre plus généraliste et plus chère. Le candidat ne prend pas de risque car il n'a pas approfondi l'analyse.
Quant à VEOLIA, l'offre ressort première sur les trois critères, tant technique, financière que sur la qualité des relations aux usagers.

Me OLIVEIRA rappelle des éléments de contexte : le contrat entrera en vigueur le 1er juillet prochain.
L'offre de VEOLIA termine première avec une note de 87/100, l'offre de la SUEZ obtient une note de 83.3 et la SAUR une note de 72.1. Toutes les offres sont au-dessus de 70 et cela illustre un véritable investissement ; la différence se fait principalement sur la valeur technique.

Monsieur KNECHT demande des précisions par rapport aux usagers et notamment si cela va changer quelque chose au niveau de leur dossier, s'il y aura un changement de contrat ou des

changements par rapport aux modalités de paiement. Il se demande s'il y aura une fluidité pour les usagers.

Monsieur le Maire répond que c'est un des avantages de ne pas changer de délégataire.

Me OLIVEIRA précise qu'il y aura un avenant pour les usagers sur les tarifs au 1er juillet au contrat d'adhésion en cours. Une communication sera faite avec les nouvelles conditions tarifaires, les nouveaux services proposés.

Monsieur SIMET pose une question sur le changement de compteur.

Monsieur DELONG répond que les compteurs seront changés, avant leur durée de vie de 15 ans. Sur les 8 ans, l'intégralité du parc de compteurs sera changée.

Monsieur le Maire ajoute que c'était un critère prévu au contrat, où il a été fixé un âge moyen maximum des compteurs. Cela était prévu au cahier des charges, ce qui permettra effectivement d'avoir un renouvellement intégral au cours du contrat.
C'est important car c'est l'outil de facturation, c'est l'outil de contrôle.
Dans le cadre de ce nouveau contrat, Me OLIVEIRA précise que des outils de contrôle vont être clairement augmentés sur les flux et consommations d'eau, l'idée étant de détecter le plus rapidement possible les fuites. Les nouvelles générations de compteurs, à travers des systèmes de sonar, sont capables de détecter les fuites.

Monsieur DEMICHEL indique que c'était déjà le cas avec les répétiteurs.

Monsieur le Maire répond qu'il faut distinguer deux choses : les compteurs intelligents qui permettent une télérelève et les prélocalisateurs de fuites. A présent, il y aura une nouvelle génération de compteurs, qui font en même temps prélocalisateurs de fuite dans leur secteur. Cela va démultiplier les prélocalisateurs de fuite.

Monsieur SIMET demande lorsque les compteurs seront changés, s'ils resteront à la même place car il y a des compteurs qui sont dans la propriété et des compteurs qui sont à la limite de propriété.

Monsieur DELONG indique qu'en principe le compteur est réinstallé à l'endroit où il se trouve ; par contre, s'il y a une fuite sur un branchement, le délégataire renouvelle le branchement concerné et dans ce cas-là, il peut y avoir déplacement du compteur.
Si c'est un simple renouvellement du compteur, il n'y a pas de déplacement.

Madame KELLER indique que ceux qui ont le compteur à l'intérieur ont tout intérêt à le laisser à l'intérieur.

Me OLIVEIRA indique qu'il est prévu dans le contrat, qu'au moment du renouvellement du compteur, le délégataire vérifie le branchement. Si le branchement est défectueux, il est changé au frais du délégataire.
Cela va de paire avec les objectifs de rendement.
La nouvelle génération de compteur permet au délégataire de remplir leur obligation de rendement. Tout est imbriqué.

Monsieur le Maire propose de passer à la délibération.

Par délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2025, la Commune a approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service d'eau potable sous forme d'affermage, pour une durée de cinq (5) à huit (8) ans à compter du 1er juillet 2026, et autorisé le Maire à conduire la procédure de passation.

La procédure appliquée est une procédure simplifiée (art. R. 3126-1 et s. du Code de la commande publique). Le dossier de consultation a été mis en ligne le 9 janvier 2026 (avis envoyés au BOAMP, au JOUE et au Moniteur des travaux publics ; avis rectificatif le 23 mars 2026).

La date limite de remise des offres était le 26 mars 2026 à 12h00. Trois (3) offres ont été réceptionnées dans les délais (SUEZ Eau France, SAUR SAS et Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux).

Le Maire a engagé des négociations avec les candidats, conformément à l'article R. 3124-1 du Code de la commande publique. Les candidats ont remis leurs offres finales à l'issue de ces échanges.

Après analyse comparative des offres finales au regard des critères de sélection définis dans le règlement de la consultation, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la délégation de service public à la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (Veolia Région Est), ayant son siège social 18 avenue François Mitterrand, BP 60045, 57003 METZ Cedex 1.

La commission de délégation de service public, réunie le 1er juin 2026, a examiné les offres et émis son avis consultatif conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT.

1. Les principales caractéristiques du contrat proposé sont les suivantes :

Forme du contrat	***Concession de service public sous la forme d'un affermage***
Durée	***Huit (8) ans – du 1er juillet 2026 au 30 juin 2034***

Tarifs

VEOLIA	8 ans
tranches	PU (€HT)
Part fixe annuelle abonnement (UI)	
(moyenne au prorata du nb de cas)	**86,90 €**
PF compteurs DN 15	85,00 €
PF compteurs DN 20	85,00 €
PF compteurs DN 25	95,00 €
PF compteurs DN 30	100,00 €
PF compteurs DN 40	100,00 €
PF compteurs DN 50	205,00 €
PF compteurs DN 60	240,00 €
PF compteurs DN 80	360,00 €
PF compteurs DN 100	540,00 €
PF compteurs DN 150	660,00 €
Part proportionnelle à la consommation des abonnés du service (R)	
PV Tranche 1- 0 à 100 m3	1,18 €
PV Tranche 2 - 101 à 500 m3	1,21 €
PV Tranche 3 > 500 m3	1,24 €
Ventes d'eau en gros (VEG) tranche unique	1,24 €

Prix pour 120 m3 soit 95% des abonnés (<DN20)

	Actuel	VEOLIA - 8 ans
Prix pour 120 m3	240,88 €	227,20 €

Facture 120 m3 soit 95% des abonnés (<DN20)

	Actuel	VEOLIA - 8 ans
part fixe (abonnement)	79,70	85,00
part variable	174,00	142,20
Facture 120m3	253,70	227,20

Redevance au délégant

Redevance de contrôle : 8 000 € HT/an (base), actualisée annuellement (art. 11.4 CDC)

Investissements à la charge du délégataire

Programme de renouvellement à la charge du délégataire (réseau, branchements, compteurs et télérelève) : env. 251 000 € sur 8 ans (offre Veolia)

Personnel repris (art. L. 1224-1 C. trav.)

Veolia étant l'exploitant sortant, l'art. L. 1224-1 est sans incidence sur un changement d'exploitant ; personnel affecté au service : env. 0,96 ETP (cf. annexe 4 CDC)

Fonds de solidarité

Veolia Met en place un fonds solidaire (géré par le délégataire) permettant, en lien avec le CCAS, de prendre en charge une partie de la facture d'abonnés en difficultés de paiement et pour qui l'échelonnement n'est pas suffisant.

2. *Éléments essentiels du contrat (projet de contrat d'affermage et ses annexes)*

- ***Objet (art. 1).*** *Le contrat confie au délégataire l'exploitation, l'entretien et la surveillance des ouvrages de production, d'adduction, de stockage et de distribution, ainsi que la gestion des abonnements, de la facturation et des relations avec les usagers. Le délégataire prend également en charge les travaux de renouvellement prévus au contrat et assume une part réelle du risque d'exploitation (art. L. 1121-1 CCP).*

- ***Périmètre (art. 3).*** *Ouvrages situés sur la commune de DANNEMARIE, ouvrages situés sur la commune de HINDLINGEN et réseau d'adduction reliant la bâche d'Hindlingen au réservoir de Dannemarie (plans en annexe 1).*

- ***Durée (art. 2).*** *Huit ans, du 1er juillet 2026 au 30 juin 2034. Cette durée est fixée en fonction du temps nécessaire pour amortir les investissements mis à la charge du délégataire (art. L. 3114-7 et R. 3114-2 CCP). Le contrat n'est pas reconductible tacitement. Une période de préparation d'un mois précède l'exploitation et n'est pas comptée dans la durée.*

- ***Rémunération et tarification (art. 10).*** *La redevance d'eau comprend une part revenant au délégataire (un abonnement fixe facturé par semestre et une part variable progressive selon la consommation) et une part revenant à la Commune (art. R. 2224-19-1 CGCT). La facturation et le relevé ont lieu deux fois par an, en juin et en décembre, l'abonnement étant facturé d'avance. Le tarif de base du délégataire est indexé et l'équilibre financier s'apprécie sur toute la durée du contrat.*

- ***Redevance de contrôle (art. 11).*** *8 000 € HT/an (base), versée par le délégataire à la Commune et actualisée annuellement.*

- ***Biens et investissements (art. 7 et 8).*** *Le contrat distingue les biens de retour, les biens de reprise et les biens propres, et prévoit un inventaire tenu à jour. Le délégataire établit un plan prévisionnel de renouvellement, alimente un Fonds de Renouvellement Unifié (FRU) et prend en charge le renouvellement du réseau, des branchements, des compteurs et de la télérelève.*

- ***Moyens humains (art. 9).*** *Le délégataire affecte au service les moyens humains nécessaires et organise la continuité du service, avec une astreinte 24h/24. La reprise éventuelle du personnel s'effectue dans les conditions de l'article L. 1224-1 du Code du travail.*

- ***Contrôle, rapports et garanties (art. 11, 12 et 19).*** *La Commune exerce un droit de contrôle. Le délégataire remet chaque année un rapport (RAD) ainsi que des comptes rendus technique et financier. Le contrat prévoit des garanties, des pénalités et des sanctions, et peut être résilié pour motif d'intérêt général (art. 26).*

Le rapport prévu par l'article L. 1411-7 du CGCT, exposant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, et le projet de contrat ont été transmis à chaque conseiller municipal préalablement à la présente séance et sont annexé à la présente délibération.

Vu et Considérant :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 3124-1 et R. 3126-1 et suivants ;

Vu les articles L. 3114-7 et R. 3114-2 du Code de la commande publique relatifs à la durée des contrats de concession ;

Vu le Code du travail, notamment son article L. 1224-1 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2025 approuvant le principe de la délégation et autorisant l'engagement de la procédure ;

Vu l'avis de la commission de délégation de service public en date du 1er juin 2026 ;

Vu le rapport du Maire sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat (art. L. 1411-7 CGCT) adressé préalablement à la séance aux conseillers municipaux, présentés en séance et annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public (affermage) et ses annexes, joint à la présente délibération ;

Considérant que l'offre de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (Veolia Région Est) est conforme aux prescriptions du dossier de consultation et représente la meilleure offre au regard des critères de sélection ;

Considérant que la durée de huit (8) ans retenue est justifiée par l'importance du programme de renouvellement et d'investissement mis à la charge du délégataire (réseau, branchements, compteurs et télérelève), conformément aux articles L. 3114-7 et R. 3114-2 du Code de la commande publique relatifs à la durée des contrats de concession ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE *le rapport du Maire sur les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat de délégation de service public,*

APPROUVE *le choix de la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (Veolia Région Est) comme délégataire pour la gestion et l'exploitation du service public d'alimentation en eau potable de la Commune de DANNEMARIE pour une durée de huit (8) ans à compter du 1er juillet 2026,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public avec la société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux (Veolia Région Est) ainsi que tous actes et documents utiles se rapportant à cette affaire,*

DIT *que les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

Monsieur le Maire remercie l'équipe d'AMO.
Une étape importante a été franchie, il reste à procéder à la signature du contrat et ce sera la fin de la mission de l'AMO.
C'est une lourde procédure qui prend fin ; il était important pour les élus de ne pas retomber dans la même configuration la prochaine fois, à savoir un lancement de procédure juste avant le renouvellement du conseil municipal, ce qui n'est pas confortable, ni pour l'équipe sortante, ni pour l'équipe entrante.
La prochaine fois, ce sera dans 8 ans donc bien après les élections municipales et ce sera plus simple pour l'équipe en place à ce moment-là.

3.2. Service public d'alimentation en eau potable – fixation de la surtaxe communale

Monsieur le Maire rappelle que les derniers tarifs ont été adoptés en mars dernier. Mais on ne connaissait pas à ce moment-là le nouveau contrat, donc le conseil municipal avait adopté le même barème et il y avait une légère augmentation, ce qui avait d'ailleurs fait l'objet de discussions.
Il y avait un barème dégressif, plus on consommait et moins on payait. Ce système n'était pas très logique et cela fait quelques années que les élus s'interrogent là-dessus. Il y a de plus en plus de collectivités qui font l'inverse et favorisent les petits consommateurs et pénalisent les plus gros, par souci d'économie d'eau.
Aujourd'hui, la plupart des tarifs sont donc progressifs pour inciter aux économies. C'est ce que la société VEOLIA a proposé et il a été présenté les tranches proposées, à savoir de 0 à 100 m3, de 101 à 500 m3, et plus de 500 m3.
Monsieur le Maire propose pour la part qui revient à la commune de se caler sur les mêmes tranches et ne pas créer de complexité dans la facturation.
Il rappelle aussi comme cela a été dit lors de la dernière séance, qu'il y a un certain nombre d'investissements qui devront être menés au cours de ce mandat ; le contrat ne met pas à d'investissement lourd à la charge du délégataire, comme par exemple un programme de renouvellement des conduites ou de remplacement de colonne de refoulement du captage, ni la connexion à faire avec un autre syndicat pour assurer le secours en alimentation en eau en cas de problème sur l'unique captage.
Si un souci se présentait sur le captage, il n'y aurait pas d'autres solutions que d'apporter de l'eau par camion-citerne au réservoir, ce qui a un coût important.
Ces investissements seront donc à financer sur le budget communal et avec la part communale. C'est pour ça que le prix de la part communale avait été ajustée.
Monsieur le Maire rappelle que le prix voté permettait tout juste d'arriver à l'équilibre au niveau budget. Aujourd'hui, on a la chance d'avoir un contrat qui permet de récupérer de l'argent.
Monsieur le Maire reprend l'exemple d'une facture de 120 m^3 sur laquelle il y a un gain annuel de 15 € pour les consommateurs ; ces 15 euros avant, arrivaient dans les caisses de VEOLIA.
Monsieur le Maire propose, en récupérant ces 15 euros, de conserver un tiers pour le budget annexe de l'eau, ce qui permettra de financer des investissements ou prendre des emprunts pour les financer, et de rendre deux tiers aux abonnés du service public de l'eau.
Monsieur le Maire présente les propositions à savoir un prix de 0.68 €/m3 de 0 à 100m3, 0.70 € de 101 à 500 m3 et 0.72 € pour 500 m3 et plus.
Cela donne, pour une consommation de 120 m3, un tarif à 315 €, alors que le tarif actuel est à 325€ ; cela permet de dégager une recette supplémentaire d'environ 25 000 € sur le budget de l'eau. Cela permettra de financer soit des investissements directs en dégageant des excédents d'année en année, soit de prendre des emprunts pour les financer.

Madame MOLINA demande le montant du précédent tarif.

Monsieur le Maire répond qu'on était à 0.63 € mais comme il y a une baisse importante du prix sur la part délégataire, cela permet d'avoir une part plus importante pour la commune et d'avoir quand même une baisse sur la facture de l'usager.

Monsieur DEMICHEL s'interroge par rapport au nouveau mode de calcul ; plus on consomme, plus on facture. Mais il y a beaucoup de gens qui consomment peu, donc la commune va être perdante.

Monsieur le Maire confirme que la plupart des consommateurs sont sur la première tranche.

Monsieur DEMICHEL répond que dans ce cas, ça ne consomme pas.

Monsieur le Maire précise que le calcul a été fait à partir de la moyenne des volumes consommés par tranche. Il a bien été tenu compte des volumes consommés dans chaque tranche pour calculer le gain et ajuster les tarifs.

Monsieur VIRON prend acte du calcul de la facture à 120 m^3 qui s'élèverait à 315 € au lieu de 325 € et demande le nombre de compteurs sur la commune.

Monsieur le Maire indique qu'actuellement il y a 862 compteurs.

Monsieur VIRON demande comment on arrive aux 25 000 € de plus.

Monsieur le Maire répond qu'on tient compte des tranches et des volumes par tranche.
Sans l'augmentation, il y aurait un gain d'environ 15 € pour l'usager.
Là, on conserve un tiers du gain pour le budget annexe de l'eau, et les deux tiers pour l'usager.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui, au budget, il n'y a pas de marge ; avec cette proposition, cela permet de dégager une marge de 25 000 €.
Avant, on avait 61 000 € de recettes environ, et là sur une année pleine, on aurait environ 86 000 €.
C'est moins cher à l'usager tout en ayant une part plus importante pour les investissements faits par la commune. C'est le résumé.

Monsieur DEMICHEL demande si le délégataire ne prenait pas en charge des dépenses liées aux renouvellements des conduites au préalable.

Monsieur le Maire répond que non, ces travaux ont toujours été pris en charge par le budget annexe de l'eau, voté par la Commune et payé par la Commune. Il y a eu des investissements comme les prélocalisateurs de fuite pris en charge en partie par le budget de l'eau et en partie par Veolia ; cela avait fait l'objet d'un avenant.

Monsieur le Maire ajoute que la proposition ne fait pas bouger la part communale sur l'abonnement.

Monsieur le Maire indique que les tarifs pour les ventes en gros suivent aussi les mêmes tranches. Quand la commune en fait, mais c'est rare, ponctuellement pour Hindlingen quand ils font le nettoyage de leur réservoir.

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels fixés par délibération du 31 mars 2026 sont les suivants :

Abonnement annuel	*7,35€*
	Consommation part communale Particuliers – Tranches/m3/an
	Prix HT/M3 2026 ***en €***
De 1 à 2000 m3	*0,6335*
De 2001 à 6000 m3	*0,5193*
A partir de 6001 m3	*0,3761*
	Consommation part communale Vente en gros – Tranches/m3/an en €
De 1 à 2000 m3	*0,6335*
A partir de 2001 m3	*0,5641*
	Consommation part communale Immeubles en €
	0,6334

Compte tenu des investissements importants réalisés ces dernières années et des investissements à venir, Monsieur le Maire propose d'augmenter la part communale du prix de l'eau, d'autant plus que le tarif du nouveau délégataire baisse ; ainsi, il n'y aura pas d'incidence sur la facture finale du consommateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE *de fixer le tarif de l'eau à compter du 1er juillet 2026, selon le barème ci-dessous :*

Abonnement annuel	***7,35€***
	Consommation part communale Particuliers – Tranches/m3/an
	Nouveau prix HT/M3 ***en €***
0 à 100 m3	*0,68 €*
101 à 500 m3	*0,70 €*
Plus de 500 m3	*0,72 €*
	Consommation part communale Vente en gros – Tranches/m3/an en €
0 à 100 m3	*0,68 €*
101 à 500 m3	*0,70 €*
Plus de 500 m3	*0,72 €*

3.3. Service public d'alimentation en eau potable – approbation du rapport du délégataire 2025

Monsieur le Maire indique que tout le monde a reçu le rapport du délégataire ; Il précise qu'habituellement VEOLIA est présent pour présenter ce rapport.
Il est normal que cette fois VEOLIA ne vienne pas le présenter, puisque le conseil débattait pour l'attribution du nouveau contrat. Cela aurait pu être considérer comme une rupture d'égalité par rapport aux autres candidats.

Monsieur le Maire retient deux points importants :

- L'évolution des principaux indicateurs, notamment du taux de rendement et de l'indice linéaire de perte. En 2024, le taux de rendement est de 71.5 % et en 2025, de 72.2 % ; il y a donc une progression modeste mais qui va dans le bon sens. Dans tous les cas, il y a des objectifs chiffrés dans le nouveau contrat.
 Concernant l'indice linéaire de perte, en 2024, on était à 4.61 m^3/km/jour, et en 2025, à 4.22. Il y a donc une diminution.
- En 2025, des travaux importants ont été réalisés sur la rue des prés, financés par la Commune sur le budget annexe, avec un impact espéré sur le taux de rendement et l'indice linéaire de perte, pour 2026, puisque la conduite a été mise en service fin 2025.
 La conduite était en très mauvaise état et il y avait de nombreuses fuites.
 Poursuivre ce programme de renouvellement, c'est donc important pour atteindre ces objectifs.

Monsieur le Maire présente le rapport sur le service public de l'eau élaboré par le délégataire VEOLIA.

***VU** le rapport qui a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour,*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE *le rapport d'activité 2025 tel que présenté.*

3.4. Convention de portage foncier entre la commune de Dannemarie et l'Etablissement Public Foncier pour le site PMTC : approbation d'un avenant n°4 pour la prorogation du portage

Il s'agit du deuxième point important de la séance : il est proposé un avenant n°4 pour prolonger la convention de portage d'un an.
Le porteur de projet travaille depuis 2023 pour la requalification de cette friche, pour la partie avant en cellules commerciales et pour la partie arrière en habitat en conformité avec le PLU.
Un permis avait été déposé et obtenu l'été dernier. Il avait été purgé de tout recours.
Les discussions étaient en cours avec le notaire de la vente pour la rédaction de l'acte. Et il s'est avéré qu'un des plus gros investisseurs qui devait occuper une cellule s'est retiré. Le porteur de projet a fait appel à un nouvel associé, qui a apporté un nouvel investisseur qui va prendre un quart du site. Monsieur le Maire ne souhaite pas préciser le nom de l'investisseur pour éviter une révolution comme la dernière fois.
Cet investisseur souhaite revoir l'aménagement tel que prévu dans le permis et souhaite donc un nouveau permis pour coller aux standards de son enseigne.

Si cet investisseur ne vient pas, cela remet en cause le projet, c'est une locomotive.
Il faut donc les laisser redéposer un nouveau permis pour permettre de devenir un nouveau cœur économique de Dannemarie et que le site accueille des commerces complémentaires à ceux existants, et qui permettra d'améliorer l'attractivité commerciale de la ville.
C'est ce que les élus ont défendu pendant la campagne municipale.
C'est la raison pour laquelle il est proposé cette prolongation d'un an.
Le permis devra être déposé courant septembre, pour une délivrance en février et permettre un permis purgé en avril mai. Cela permettra d'arriver au bout de cette prolongation.
Concernant les frais de portage, Monsieur le Maire rappelle que la Commune paie tous les ans entre 90 et 100 000 € de frais de portage. Dans le compromis, il était prévu un remboursement de la taxe foncière à partir du 1er janvier 2024. Le porteur de projet s'engage à verser un acompte d'une année dès 2026, et le reste à la signature de l'acte de vente.

Madame KELLER demande le montant.

Monsieur le Maire répond que cela représente 60 000 € ; il y a donc un reste à charge à la Commune. Mais il est diminué et heureusement pour cette année, car Monsieur le Maire rappelle que l'équilibre du budget ne s'est pas joué à grand-chose. Et sans ce remboursement, la Commune était déjà dans le rouge.

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut malheureusement pas donner plus de détails, ce serait possible en huis clos, mais il n'est pas sûr d'avoir la discrétion de tout le monde. Les enjeux sont trop importants pour la commune, pour donner le nom d'un investisseur, tant que l'acte de vente n'est pas signé. Vu l'historique du dossier, Monsieur le Maire préfère rester prudents.

Monsieur DEMICHEL rappelle que ce sujet a été de nombreuses fois évoqué en conseil.
Il se pose la question du choix stratégique de cet investisseur ; il rappelle qu'il y avait un autre investisseur à l'époque.
Il constate que le dossier stagne et qu'il y a encore un autre investisseur.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit toujours du même investisseur, avec un nouvel associé et une nouvelle enseigne qui souhaite s'implanter.
Le risque existe depuis la signature de la convention de portage ; et celle-ci n'a pas été signée par Monsieur le Maire puisque cela date de 2017.

Monsieur DEMICHEL répète qu'il y avait un autre investisseur en 2023, et que son projet n'avait pas été retenu. Il faisait partie de ceux qui pensaient qu'il s'agissait d'un beau projet.
Aujourd'hui, il y a un risque à nouveau et ce dossier pèse sur le budget de la Commune, c'est pourquoi pour Monsieur DEMICHEL, ça l'interroge et il se pose des questions.

Monsieur le Maire répond qu'il est légitime de se poser des questions et rappelle que les deux projets avaient été présentés en conseil municipal, en toute transparence ; le conseil municipal de l'époque a fait un choix qui a été fait en plein connaissance de causes. Ce n'est pas un choix qui a été fait à la légère, ce n'est pas un choix qui a été fait juste par le Maire.
Monsieur DEMICHEL était autour de la table et a pu exprimer un choix comme tout le monde à ce moment-là.
C'est un peu facile de revoir l'histoire a posteriori.

Monsieur DEMICHEL pense que cela n'est pas remis en cause, et qu'il n'est pas nécessaire de rappeler comment fonctionne un conseil municipal.
Ses propos visent à rappeler qu'il y avait deux projets ; on peut se poser la question si l'autre projet finalement n'était pas plus intéressant. Il y a eu des grands panneaux arrivés sur la friche pendant la campagne municipale. Mais on voit aujourd'hui que le temps passe, que ce n'est pas si simple, que ce n'est pas finalisé.
Il estime que de signer une prolongation du portage entraîne des incertitudes, compte tenu des enjeux importants pour la Commune, il est entièrement d'accord avec ça.

Monsieur le Maire reconnaît que c'est un dossier sensible depuis le début, depuis la fermeture du site ; et en réalité, c'était à l'Etat et à Peugeot de trouver une solution. Il y avait même une convention de revitalisation.
Quand il y a une fermeture d'un site industriel, c'est à l'industriel en lien avec l'Etat de trouver un repreneur et de prendre en charge la dépollution du site pour la rendre compatible avec la nouvelle activité. Sauf que le conseil municipal de l'époque, sur proposition du Maire de l'époque, a décidé de prendre la main sur le dossier, de laisser de côté l'Etat, d'oublier Peugeot, de signer en direct avec l'EPF, d'oublier de négocier le prix.
Le prix de 1.3 millions aurait dû être négocié du fait de la pollution.
Deux sujets interrogent : le premier c'est le prix, qui est beaucoup trop élevé. Et le deuxième sujet, pourquoi la communauté de communes ne s'y est pas intéressée ? La commune n'aurait jamais dû signer toute seule avec l'EPF, d'autant plus que lorsque l'acte a été signé, la Commune n'avait déjà plus la compétence développement économique. Monsieur le Maire le rappelle, cela a déjà été dit lors de précédentes séances. Ce n'était pas à la commune de signer cette convention de portage, et elle en paye toujours le prix, c'est une erreur qui a été faite à l'époque. Cela a d'ailleurs été dit dans les journaux : « j'assume passer outre mes compétences ». Voilà les déclarations du Maire de l'époque. C'est une grosse erreur qui a été faite.

Monsieur DEMICHEL indique que ce n'est pas cohérent de lui reprocher de revenir sur une affaire ancienne qu'était le choix de l'investisseur, alors que 5 minutes plus tard Monsieur le Maire fait des reproches sur les choix passés.
Monsieur le Maire rappelle le contexte.
Monsieur DEMICHEL dit que c'est facile de critiquer et faire de même un peu après.
Monsieur le Maire redit qu'on devait savoir qu'on n'avait pas la compétence pour signer.
Monsieur DEMICHEL pense qu'en parlant de l'historique, on peut toujours dire, « on a bien vendu, on a mal vendu, c'était trop cher, l'acheteur est toujours en train de dire qu'il a payé trop cher, et le vendeur qu'il n'a pas vendu assez cher », c'est assez classique.
Pour M. DEMICHEL, ce qu'il ne faut pas oublier, la préoccupation de l'époque, c'était justement que cela ne devienne pas une friche qui se dégrade avec les années, qui pourrisse et qu'on n'en fasse plus rien. C'était l'essence première de prendre la main rapidement.
Dix ans ou vingt ans après, est-ce qu'on a eu tort ou raison ? en tout cas, à un moment donné, il fallait décider de faire quelque chose. Monsieur DEMICHEL tient à rappeler cela : de temps en temps, il faut faire les choses vite, et évidemment bien, cela ne se passe pas toujours comme on veut, et ça ne s'est pas passé comme souhaité mais l'idée c'était de ne pas laisser cette friche se dégrader et pouvoir rapidement faire quelque chose dedans. Le travail avait bien avancé mais il y a eu ce problème de compétence ; on ne peut pas refaire l'histoire mais il s'agissait d'éléments intéressant à rappeler.

Monsieur VIRON demande si un nouveau permis sera déposé et si le compromis est caduc.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura effectivement un nouveau permis mais que le compromis n'est pas caduc, c'était un compromis long de 3 ans. Il faudra en resigner un sur la même base, et les mêmes critères définis par le conseil (le prix, l'investisseur, le projet tel qu'il avait été présenté). C'est toujours le même projet, mais juste les caractéristiques techniques des bâtiments qui sont différentes.
Le compromis comportera exactement les mêmes conditions si ce n'est qu'il y a une condition supplémentaire de payer un acompte sur une année de taxes foncières et une échéance à un an.

Madame KELLER demande ce qui va se passer si le projet n'aboutit pas au bout d'un an.

Monsieur le Maire répond qu'on aura un gros problème !

Monsieur VIRON indique que de toute façon, il n'y a qu'un acheteur, donc on a intérêt à tout faire pour que ça fonctionne.
Monsieur le Maire confirme qu'on doit mettre tout en œuvre pour que cela avance : s'il y avait des milliers d'investisseurs, ils seraient venus. La Commune en a cherché pendant des années. Il y a eu moult projets : il y a eu un gros projet mené par le groupe mousquetaires pendant un an et demi, qui n'a pas abouti. Il y a eu un gros projet venant d'un privé venant de Dannemarie, qui n'a pas abouti. Il y a eu d'autres projets avant, notamment d'usine d'assemblage d'hélicoptères, qui n'a pas abouti.
C'est un site énorme par rapport à la taille de la commune.
Un seul investisseur pour l'ensemble, c'est compliqué.
Pour donner des éléments de comparaison, il faut voir comment ça se passe ailleurs : normalement, c'est l'Etat et l'industriel qui prennent la main, pour trouver une solution. S'ils n'en trouvent pas, souvent c'est l'intercommunalité qui rachète le site, par un portage foncier. Soit elle trouve plusieurs investisseurs et s'occupe de la dépollution pour créer des pépinières d'entreprises, et peut revendre au coup par coup, soit elle a de la chance et trouve un investisseur unique. La différence avec la commune, c'est que les communautés de communes ont la compétence développement économique et que sur les opérations de dépollution, de division en cellules commerciales, elles ont le droit à des aides de l'Etat et de la Région, ce que la Commune n'a pas le droit. La Commune n'a donc pas le choix que de trouver un repreneur unique et de lui revendre. La Commune ne peut pas réaliser les travaux, ou alors sans subventions.

***VU** le Code général des collectivités territoriales,*

***VU** les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,*

VU les statuts de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) en date du 14 janvier 2025,

***VU** le règlement intérieur de l'EPF d'Alsace en date du 11 décembre 2024, portant notamment sur les modalités de portage foncier, les modalités financières, et les modalités de rachat du bien à l'issue du portage,*

***VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juillet 2016, portant acceptation des modalités d'intervention et de portage de l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace) pour l'acquisition d'un bien immobilier situé à Dannemarie (68 210), rue Bâle, figurant au cadastre :*

Préfixe / Section	*N° cadastral*	*Lieudit - Adresse*	*Surface*
4	*140*	*Village*	*166,55 ares*
4	*240*	*Rue de Bâle*	*292,83 ares*
		Total	*459,38 ares*

***VU** la convention pour portage foncier signée le 26 juin 2017 entre la Commune de Dannemarie et l'EPF d'Alsace, pour une durée de 5 ans, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,*

***VU** l'acte d'acquisition par l'EPF d'Alsace, suivant acte reçu le 26 juillet 2017 par Maître Stéphane GLOCK notaire à LA WANTZENAU,*

***VU** le procès-verbal d'arpentage référencé 434 du 9 novembre 2017 établi par le cabinet ORTLIEB de géomètre-expert à THANN, certifié par les services du cadastre, divisant la parcelle située Rue de Bâle 68210 Dannemarie appartenant à l'EPF d'Alsace, cadastrée section 4 numéro 240 d'une superficie de 02 ha 92 a 83 ca en deux (2) parcelles :*

- *Section 4 n°305/28 d'une superficie de 02 ha 90 a 66 ca,*
- *Section 4 n°306/28 d'une superficie de 00 ha 02 a 17 ca,*

***VU** l'avenant n°1 à la convention de portage foncier signé le 12 juillet 2022 prorogeant la durée de portage foncier d'une année,*

***VU** l'offre d'acquisition réceptionnée par la Commune de Dannemarie le 23 mars 2023 dans laquelle Monsieur UNAL Nevzat manifeste son souhait d'acquérir l'ancien site industriel PEUGEOT MOTOCYCLES de Dannemarie, cadastré section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04 ha 57 a 21 ca moyennant le prix d'un million trois-cent-vingt-six mille six-cent soixante-et-un Euros et quatre-vingt-quatre centimes Hors Taxes (1.326.661,84 € HT),*

***VU** le courrier adressé à l'EPF d'Alsace par la commune de Dannemarie le 2 mai 2023 demandant :*

- *la prolongation du portage foncier d'une année supplémentaire pour la totalité du site,*
- *la rétrocession partielle du bien au profit d'un tiers des parcelles cadastrées section 4 n°140 et 305, d'une surface totale de 04ha 57a 21 ca,*
-

***VU** l'avenant n°2 à la convention de portage foncier signé le 29 juin 2023 prorogeant la durée de portage foncier de deux années,*

***VU** le compromis de vente signé entre l'EPF Alsace et Monsieur UNAL en date du 20 février 2024 et son avenant en date du 17 décembre 2024,*

***VU** l'avenant n°3 à la convention de portage foncier signé le 8 juillet 2025 prorogeant la durée de portage foncier d'une année supplémentaire,*

***VU** l'arrivée à terme du portage foncier en date du 26 juillet 2026,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 3 abstentions (MM. DEMICHEL et VIRON, Mme KELLER),

DEMANDE *à l'EPF d'Alsace de proroger la durée de la convention de portage des parcelles cadastrées section 4 numéros 140, 305 et 306 d'une superficie de 04 ha 59 a 38 ca, pour une nouvelle durée de UN (1) an soit jusqu'au 26 juillet 2027, date à laquelle la commune s'engage à racheter ou à faire racheter (par un tiers) les biens à l'EPF d'Alsace,*

APPROUVE *les dispositions du projet d'avenant n°4 à la convention pour portage foncier annexé à la présente délibération,*

CHARGE *et* ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire, à signer l'avenant nécessaire à l'application de la présente délibération.*

3.5. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 les tarifs de l'électricité ont bondi et la Commune a accusé une multiplication par trois du tarif, cela avait mis en difficulté le budget de la Commune. La Commune a décidé en 2024 d'adhérer au groupement de commandes proposé par l'UGAP, cela a permis de diminuer la facture, sans revenir aux tarifs d'avant 2022 ; on était aux alentours du double et non plus du triple. Monsieur le Maire propose donc de prolonger la collaboration avec l'UGAP : si la commune lance un marché toute seule, elle a beaucoup moins de chance d'avoir des tarifs avantageux que si on lance un marché avec des milliers de collectivités en France.

L'UGAP est une centrale d'achat public généraliste française. Établissement public industriel et commercial (EPIC) de l'État créé en 1985, l'UGAP est placée sous la double tutelle du ministre chargé du Budget et du ministre chargé de l'Éducation nationale.

L'UGAP propose aux collectivités de prendre part à un groupement de commande spécifique pour la fourniture d'électricité et l'acheminement d'électricité, sur le fondement d'accords-cadres à conclure par ses soins. La fourniture commencera au 1er janvier 2028 mais les communes sont invitées à se manifester dès à présent, les inscriptions se terminant au 26 juin 2026. Après cette date, il ne sera plus possible de s'engager dans la consultation. L'intérêt majeur d'une telle démarche est de pouvoir bénéficier, dans le cadre d'un achat groupé, de meilleurs tarifs.

La convention proposée a donc pour objet l'intégration de la commune dans la procédure d'appel d'offres public de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés (dispositif ELEC 2028). La commune donne ainsi pouvoir au président de l'UGAP pour mener l'ensemble des démarches de consultation. La notification sera ensuite réalisée directement par les adhérents au groupement de commande. La rémunération de l'UGAP est quant à elle prélevée auprès des fournisseurs. Chaque adhérent est ensuite autonome dans la gestion de l'exécution du marché pour l'ensemble de ces sites.

La convention prend effet à la date de signature et se termine au terme du marché passé. L'UGAP s'engage à procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence dans le respect du droit de la commande publique. La commune s'engage pour sa part à respecter les modalités fixées par l'UGAP pour permettre le bon déroulement et la sincérité de la procédure :

elle s'engage notamment à ne pas de mener d'autre procédure similaire en parallèle puis à assurer la bonne exécution du marché.

***VU** le projet de convention envoyé avec l'ordre du jour et annexée à la présente délibération,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE *le projet de convention de mise à disposition d'un marché de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure avec l'UGAP,*

AUTORISE *le Maire à signer ladite convention et à prendre toutes dispositions permettant d'exécuter la présente délibération.*

3.6. ONF : approbation de la convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

***VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,*

***VU** le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,*

***VU** le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,*

***Considérant** que la commune de Dannemarie est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,*

***Considérant** que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,*

***Considérant** que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,*

***Considérant** la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,*

***Considérant** que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,*

***Considérant** que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE *mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples), les*

ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier étant exclues du présent mandat (ventes groupées),

PRECISE *que la présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal, cette convention pouvant être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal,*

APPROUVE *les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération,*

AUTORISE *Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*

4. FINANCES

4.1. Attribution de subventions

Monsieur le maire rappelle que l'enveloppe de subventions 2026 n'a pas été entièrement attribuée.

Les propositions d'attribution sont les suivantes :

Organisme	Type de subvention	Montant proposé	Observations
MJC	Fonctionnement / projet	1000 €	Organisation de la fête de la musique
Collège Jean MONNET	Fonctionnement / projet	600 €	Voyage scolaire en Italie
OHD	Fonctionnement / projet	1000 €	Projet Malgré Nous

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE *les subventions telles que détaillées ci-dessus,*

AFFECTE *lesdites subventions en section de fonctionnement et aux comptes 65748,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Monsieur le Maire précise que le concert de l'OHD sera de grande ampleur (ampleur départementale), autour des Malgré-nous, « Malgré Moi ». Le concert ne pourra pas être accueilli à Dannemarie, car il n'y a pas de salle suffisamment grande pour accueillir l'ensemble des musiciens et des choristes. Il y a plus d'une centaine d'intervenants sur scène, donc ni la salle de spectacle ni l'Eglise ne peuvent accueillir ce spectacle. Le spectacle aura donc lieu au relais culturel de Thann. Mais il y aura une retransmission à la salle de spectacle, puisque tout sera filmé, et il pourrait y avoir une version allégée qui pourrait être donnée à l'Eglise.
Monsieur le Maire tient à souligner que c'est une composition originale qui est faite pour l'occasion.

Madame KELLER demande, concernant la subvention pour le collège, s'il n'y a que 12 enfants qui partent.
Monsieur le Maire répond qu'il y a deux classes qui partent et les 12 enfants sont de Dannemarie, c'est pour alléger le reste à charge des parents.
Monsieur le Maire indique qu'on fixe un tarif par élève de Dannemarie mais le collège attribue le montant à la dépense totale, sans que la subvention soit attribuée à un élève en particulier.
Le collège ne peut pas faire de discrimination en fonction de l'origine communale des élèves.
Pour information, le reste à charge se monte à 423 € par élève.

4.2. Attribution de subventions dans le cadre du plan façade

Monsieur le Maire rappelle que l'enveloppe globale de subventions à attribuer pour 2026, votée par le conseil municipal, comporte une partie, à savoir 5000€, destinée au cadre du 'Plan façades' approuvé par le conseil lors de sa séance du 23 mai 2023.

Dans ce cadre, la SARL Meubles BRAYE, représentée par Monsieur WEISS Philippe, a déposé un dossier en mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR, et 3 abstentions (M. THIEBAUX, Mmes LAKOMIAK et KELLER),

ACCORDE *la subvention suivante selon le détail ci-dessous :*

Nom du demandeur	***Adresse du bien concerné***	***Subvention attribuée***
SARL Meubles BRAYE	*13 et 21 rue de Bâle*	*1000 €*

AFFECTE *ladite subvention en section de fonctionnement et aux comptes 65748,*

AUTORISE *le maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents y afférents.*

Monsieur le Maire rappelle qu'au niveau des critères d'attribution, c'est que le local se trouve dans le périmètre de l'ORT (opération de revitalisation du territoire), ce qui est le cas et que la commune a aidé d'autres entreprises (l'Alma, Brémon). Il n'y a pas de raison de ne pas aider cette entreprise.
Madame MOLINA demande si on peut aussi aider un particulier.
Monsieur le Maire répond par la positive et donne l'exemple de la dernière délibération qui attribuait à des particuliers.
Monsieur le Maire indique qu'on est au bout de l'enveloppe cette année (5000 € par an).
Pour l'instant, la Commune a pu répondre favorablement à toutes les demandes déposées.
L'enveloppe est donc sans doute bien calibrée.
Madame MOLINA demande si c'est toujours 1000 €, quelle que soit la somme dépensée.
Monsieur le Maire répond que le plafond est effectivement de 1000 € par demande.

Monsieur le Maire rebondit sur le résultat du vote et pense qu'il faudra revoir le sujet en commission puisque ça ne fait pas l'unanimité.

Madame KELLER indique que le dossier a été déposé en bonne et due forme et respecte les critères donc elle estime qu'elle n'a pas besoin de se prononcer.

Monsieur le Maire et Monsieur DEMICHEL expliquent qu'il y a effectivement une procédure et des critères, mais une subvention doit être votée par le conseil sinon elle ne peut pas être versée. Cela fait partie des attributions du conseil qui ne sont pas déléguées au Maire.

Monsieur le Maire rappelle également comment on définit les critères : le sujet est travaillé en commission, on émet un avis et ensuite on soumet une proposition de critères au conseil municipal ; il y a 4 ans, une délibération a été prise pour la mise en place d'un « plan façade », c'était le choix du conseil municipal de l'époque de mettre en place ce fonds et des critères.
Monsieur le Maire n'est pas opposition à revoir le dispositif, il faut en discuter en commission.
Madame KELLER est intéressée pour approfondir le sujet.

4.3. MOTION pour soutenir le collectif de défense de la DCRTP

C'est la DOTATION qui a le plus subi de baisses lors de la loi de Finances.
Monsieur le Maire rappelle qu'il y a eu plus de 70 000 € de baisse sur le budget 2026, dont 38 000 € rabotés sur cette DCRTP.

VU *la loi de finances pour 2026 et notamment les dispositions ayant pour effet de réduire significativement le montant de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) versée aux collectivités territoriales,*

Considérant *que la DCRTP a été instituée afin de garantir la neutralité financière de la suppression de la taxe professionnelle pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,*

Considérant *que de nombreuses communes, en particulier celles accueillant des activités économiques et industrielles, subissent en 2026 une baisse brutale et non anticipée de cette dotation,*

Considérant *que cette évolution fragilise l'équilibre financier des collectivités concernées et réduit leur capacité à maintenir les services publics de proximité, à soutenir l'investissement local et à accompagner le développement économique de leur territoire,*

Considérant *que les communes jouent un rôle essentiel dans l'accueil des entreprises, la mise à disposition du foncier économique, l'aménagement des infrastructures et l'accompagnement de la réindustrialisation souhaitée par l'État,*

Considérant *que la commune de Dannemarie a enregistré une* ***perte de 17 111 €*** *de DCRTP en 2025 et une* ***perte prévisionnelle de 38 936 €*** *de DCRTP en 2026, soit une* ***perte totale de 56 047 € en deux ans,***

Le Conseil municipal de Dannemarie, à l'unanimité,

EXPRIME *sa vive préoccupation face à la diminution importante de la DCRTP résultant des dispositions de la loi de finances pour 2026,*

APPORTE *son soutien aux démarches engagées par le Collectif des maires pour la défense de la DCRTP,*

DEMANDE *au Gouvernement et au Parlement de réexaminer ces dispositions afin de garantir aux collectivités concernées une compensation équitable et conforme à l'objectif initial de neutralité financière de la réforme de la taxe professionnelle,*

SOLLICITE *la mise en œuvre rapide de mesures correctrices permettant de préserver les capacités financières des communes impactées.*

La présente motion sera transmise à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin, aux parlementaires du département, au Président de l'AMHR, ainsi qu'au Collectif des maires pour la défense de la DCRTP.

Monsieur JORGE DO MARCO demande s'il y a beaucoup de communes concernées par le collectif, pour savoir si c'est une goutte d'eau ou si cela peut avoir un impact.
Monsieur le Maire répond qu'en général, une motion c'est exprimer un avis sur un sujet national ou régional, mais sans l'appui des parlementaires et de l'association des maires, et un travail de lobbying auprès des ministères, ça ne peut pas aller plus loin. C'est à nous de relayer à nos représentants nationaux que cela nous met en difficulté, et surtout sur le service public que la Commune peut rendre à la population.
Madame KELLER abonde en disant que si on paie des impôts, le deal c'est qu'on ait de l'éducation, de la sécurité, des infrastructures ; c'est quelque chose qu'il faut défendre.

Monsieur le Maire ajoute que souvent l'Etat se défausse, on « refile » des compétences aux collectivités, on ne donne pas forcément de recettes en face et en plus on nous en rabote.
Pour dire ensuite que les collectivités dépensent trop…

5 URBANISME

Droit de préemption urbain

Date : 24/04/2026
DIA 068 068 26 D0011
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 8 rue des Jonquilles, Section 05 N°339
Avis : Renoncé

Date : 06/05/2026
DIA 068 068 26 D0012
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 44 bis et 46 rue de Bâle, Section 04 N°163-165-186-189
Avis : Renoncé

Date : 04/06/2026
DIA 068 068 26 D0013
Lieu : Vente de non bâti, KOELLENMATTEN Lotissement "La Porte d'Alsace", Section 03 N°679
Avis : Renoncé

Date : 05/06/2026
DIA 068 068 26 D0014
Lieu : Vente de non bâti, Rue de Bâle, Section 04 N°191-322

Avis : Renoncé

Date : 05/06/2026
DIA 068 068 26 D0015
Lieu : Vente de bâti sur terrain propre, 29 rue de Cernay, Section 03 N°112
Avis : Renoncé

6 DIVERS

5.1. Informations légales

Décisions du Maire

- Signature d'une convention d'occupation précaire à usage agricole avec Mme Sandrine PERRIN pour une durée maximale d'un an, du 25 avril 2026 au 25 avril 2027, dans l'unique but d'y faire pâturer des moutons sur un terrain en herbe d'une surface d'environ 3600 m² situé à proximité du terrain de football municipal

- Fixation des nouveaux tarifs de location de salles et du matériel communal
 Monsieur le Maire liste les nouveaux tarifs et les changements ; il indique notamment qu'un forfait « régie » (50 € de l'heure) est mis en place pour la salle de spectacle. Il explique que l'association a de moins en moins de bénévoles ; ce forfait est reversé à l'association si elle réalise la régie ou sert à payer un intermittent.

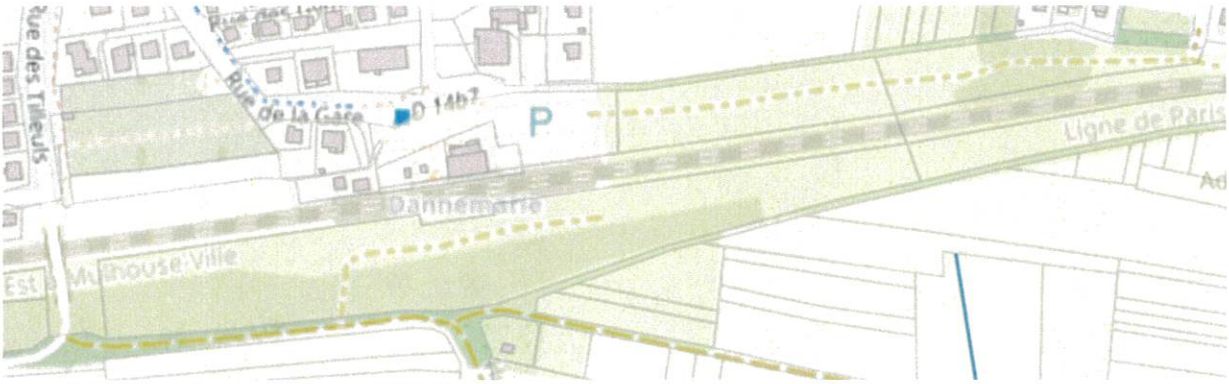
- Signature d'un avenant n° 1, dont l'incidence s'élève à + 1 179,30 € HT, soit un montant total de 125 062,40 € HT du lot n° 02 aménagements extérieurs VRD des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle à la société THIERRY MULLER

Signature de devis

DATE	ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE	OBJET DE LA COMMANDE	MONTANT HT	MONTANT TTC
24/04/2026	JEAN-LOUIS COURTOIS	Expertise du MHA	5 935,22 €	5 935,22 €
24/04/2026	GAETAN BRUNEL	Expertise du MHA	7 529,21 €	7 529,21 €
28/04/2026	SUNDGAU PROTECTION INCENDIE	Mise en place d'alarmes incendie / Maison de Santé + MJC	5 129,25 €	6 155,10 €
04/05/2026	ADAUHR	Etude modification PLU	6 905,00 €	8 286,00 €
04/05/2026	EUGENE SIGNALISATION	Marquage au sol rue de Belfort	5 838,80 €	7 006,56 €
07/05/2026	JEAN LINNHOFF	Conception et réalisation de 2 fresques	5 500,00 €	5 500,00 €
07/05/2026	COCYCLIQUE	Etude de faisabilité aménagement des rues	9 900,00 €	11 880,00 €
07/05/2026	TERRITOIRE ENERGIE D'ALSACE	Travaux d'enfouissement réseaux basse tension rue des Prés	55 586,63 €	55 586,63 €
28/05/2026	BATICOS	Chalets de Noël x4	13 400,00 €	16 080,00 €

02/06/2026	AJ SERVICES	Climatisation / Etage mairie Hôtel de Ville	8 225,00 €	9 870,00 €
05/06/2026	ETPE	Installation éclairage public rue de Bâle	6 780,00 €	8 136,00 €

Monsieur le Maire en profite pour évoquer un point divers : il s'agit du projet de modification du PLU en cours sur le délaissé ferroviaire. Il y a une quinzaine d'année, la Commune avait acquis ces terrains auprès de la SNCF, notamment la partie sud de la voie ferrée et une partie au nord dans le prolongement du parking de la gare.
Actuellement, cette zone est classée AUb, donc pas ouverte à l'urbanisation ; on ne peut y faire que des installations nécessaires à la voie ferrée. On voit mal la SNCF remettre des voies de garage ou des quais de déchargement pour des marchandises en gare de Dannemarie… ou un poste d'aiguillage… ou une réserve d'eau pour les locomotives à vapeur…
Monsieur le Maire propose de modifier le règlement pour deux raisons : d'une part la possibilité d'installer un projet de centrale photovoltaïque sur la partie sud (le conseil municipal avait d'ailleurs validé lors du précédent mandat des zones d'accélération pour énergie renouvelable et cette zone avait été identifiée comme propice pour une centrale photovoltaïque), d'autre part, pour la partie nord, la réalisation de projet d'intérêt public, premièrement une extension du parking de la gare (il y a de plus en plus d'usagers du train et c'est un mode de transport à développer et à encourager), et dans le prolongement une réflexion sur un bâtiment communal, en l'occurrence un dépôt communal.
Pour l'instant, il s'agit d'une info ; si un jour il y a un projet, on en reparlera notamment en commission municipale. Mais pour le moment, lancer cette procédure de révision, c'est permettre qu'il y ait un jour un équipement d'intérêt communal qui s'implante dans cette zone ; actuellement ce n'est pas possible.
Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une loi de simplification des procédures d'urbanisme qui est entrée en application au mois de mai et donc on va pouvoir profiter de la nouvelle procédure, plus simple et plus rapide.
Le dossier sera travaillé dans le cadre de la commission urbanisme et des délibérations seront présentées devant le conseil municipal.



5.2. Informations diverses

- Le projet de réhabilitation de l'école maternelle (tranche 2), c'est à dire la mise aux normes et l'accessibilité fait l'objet d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL – exercice 2026 pour un montant de 152 028,35 € (information reçue de la sous-préfecture, en attente de l'arrêté du Préfet).
 Monsieur le Maire indique que c'est inférieur à ce qu'on espérait.

- Le rapport d'activité des Brigades Vertes 2025 a été envoyé avec la convocation.
 La Brigade Verte intervient très régulièrement sur la commune pour la police de l'environnement, les déchets sauvages, les infractions au code forestier, la surveillance des activités de pêche, la circulation, les conflits de voisinage, la divagation d'animaux, la police funéraire, les manifestations, etc…
 C'est un outil précieux.
 Monsieur le Maire informe de son élection en qualité de 4ème Vice-Président du syndicat mixte des gardes champêtres, aux côtés de Maxime BELTZUNG, élu Président. Le syndicat existe depuis 1989.
 Monsieur le Maire est chaleureusement félicité.

- **Locaux d'habitation : mise à jour des équipements.**
 Le CDL nous a transmis les informations suivantes à ce sujet.

I) Pourquoi une mise à jour des éléments dits "de confort" ?

Les éléments dits de « confort » participent à l'évaluation des locaux d'habitation (maisons et appartements) et constituent une partie de l'assiette de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS).
En 2026, ces éléments qualifiés de « confort » dans les années 70 sont devenus des équipements standards voire basiques.
Pourtant, certaines propriétés sont encore dépourvues dans les bases d'imposition de certains de ces éléments.
En d'autres mots, une maison neuve est imposée sur la base des différents éléments mentionnés ci-dessous, tandis que certaines maisons rénovées ne le sont pas, bien que possédant le même niveau de confort.
Cette mise à jour des valeurs locatives va donc permettre d'améliorer l'équité fiscale entre les concitoyens de la commune.

II) En quoi consiste la mise à jour ?

Celle-ci permettra d'actualiser les évaluations foncières des maisons et appartements classés dans les catégories 1 (luxe) à 6 (confort ordinaire) sur le territoire de votre commune, pour lesquels certains équipements sont actuellement absents de l'évaluation foncière.
Ces équipements basiques retenus pour la mise à jour sont les suivants : raccordement à l'eau, à l'électricité, présence à minima d'un WC, d'un lavabo, d'une douche par salle d'eau ou de bain et présence de chauffage ou de climatisation.

III) Quelles sont les conséquences pour la commune de Dannemarie ?

En 2025, la DGFIP a procédé au recensement des locaux de catégorie 1 à 6 pour lesquels il manque au moins un des 6 éléments d'équipement.
Pour le Haut-Rhin, 23 % des logements sont concernés.

Concernant Dannemarie, voici les éléments chiffrés disponibles :

Nombre de locaux potentiellement concernés	Hausse moyenne par logement concerné (TFB/GEMAPI/TEOM/TSE)	Produit communal supplémentaire (TFB+effet CoCo)	Produit EPCI supplémentaire sur la commune (TFB+TEOM)	Proportion de locaux de catégorie 1 à 6 concernés
292	51,77 €	13 135 €	2 739 €	23,9 %

IV) **De quelle manière les personnes concernées seront-elles informées ?**
La DGFiP va assurer l'intégralité de l'information à destination des usagers concernés via leur espace sécurisé.
Les propriétaires concernés pourront d'ailleurs échanger avec les services des finances publiques s'ils contestent les éléments pris en compte.

Monsieur le Maire

- **Dannemarie Mag** : Monsieur le Maire invite les élus à les récupérer pour assurer la distribution.

- La **Fête de la musique** aura lieu samedi 20 juin au niveau du parking de la salle de Viaduc organisée par la MJC en partenariat avec la Commune. Rendez-vous à 18h avec un programme riche.

- Il n'y aura pas de conseil municipal en juillet et en août : le prochain conseil aura lieu probablement le 15 ou 22 septembre.

Madame DZIURDZI indique que le SLOW UP Sundgau aura lieu le 30 août : il y aura fermeture d'une partie des routes de la commune pour que les vélos puissent circuler. Le parcours fera 35 km.
Les points de fermetures au nombre de 15, seront mis en place et nécessiteront d'être tenus par des bénévoles : il faudrait donc au moins 30 bénévoles.
Madame DZIURDZI fait passer une feuille d'inscription.
L'événement a lieu sur tout le Sundgau : douze communes sont traversées, il y aura une place festive dans chaque commune.
Sur Dannemarie, la place festive se trouvera devant le Viaduc et dans le parc Eliane PICARD avec la participation des amis de l'EHPAD, des JSP, du club canin, des apiculteurs.
Il y aura une animation musicale proposée par la communauté de communes, un atelier d'initiation du vélo.
Des commerçants comme la Meunière, seront ouverts ; l'ouverture sera autorisée par arrêté.
Il y a eu un SLOW UP au niveau du vignoble : il y avait 45 000 participants !
L'objectif pour ce premier événement est de 15 000.
La sécurisation du parcours est donc très importante et il en va de la responsabilité de chaque commune d'assurer la fermeture des différents accès sur le trajet.

Madame BIENTZ invite les gens du conseil et les habitants à aller voir l'exposition du CME à la Médiathèque sur le projet photo « le regard des enfants sur Dannemarie », il y a vraiment de chouettes photos.
Le vernissage a eu lieu samedi matin et c'est visible jusqu'au 15 juillet.
Monsieur le Maire était ravi de voir que les enfants avaient capturé une image du TGV en gare de Dannemarie, c'est exceptionnel… même s'il ne s'est pas arrêté !
C'est un chouette travail avec le photographe Thibault FROEHLY, ils ont super bien travaillé.

Monsieur DION demande si les contraventions sur les déjections canines sont cumulables.
Monsieur le Maire répond qu'en effet une contravention pour non ramassage des déjections est possible ainsi qu'une contravention si le propriétaire de chien n'a pas de sacs.
L'objectif est de sensibiliser les propriétaires à avoir des sacs sur eux et de diminuer la proportion de ceux qui ne ramassent pas.
Il est proposé que la commune acquiert un stock de sacs (on n'en met plus dans les distributeurs qui se vident trop vite). Un nombre limité est remis aux habitants qui le demandent ; en échange, le propriétaire enregistre son chien (nom et adresse du propriétaire, race du chien).
La Municipalité renforce le contrôle sur ce sujet.
Les données enregistrées dans ce cadre respecteront la règlementation européenne et notamment le RGPD.

Monsieur SIMET souhaite apporter une précision à Monsieur DEMICHEL qui a fait une leçon de morale lors du dernier conseil municipal concernant la satire carnavalesque qu'il jugeait irrespectueux. Monsieur SIMET ne trouve pas cela irrespectueux, c'est l'âme même du carnaval. En revanche, il trouve irrespectueux de la part de la personne visée par cette satire qui, lors des réunions électorales, appelait un des administrés, monsieur le « paquet de céleri ». Cela faisait rire Monsieur DEMICHEL.
Monsieur SIMET s'interroge donc au niveau du respect et où placer la jauge.
Monsieur DEMICHEL indique que ses souvenirs sont extrêmement mauvais et injurieux car cela est entièrement faux, il n'a pas ri de cela. Pour Monsieur DEMICHEL, il est possible d'imaginer et de fantasmer mais il faut dire des choses justes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu d'injures dans les propos de Monsieur SIMET.

Monsieur DEMICHEL répond qu'il a toutefois affirmé quelque chose et que ces souvenirs sont faux. Il rappelle que Monsieur SIMET a dit un jour lorsque certains élus sont sortis lors d'un vote, « les muppets suivent » ; pour Monsieur DEMICHEL, il manie donc aussi la moquerie, et remarque que Monsieur SIMET reconnait et assume ses propos.
Monsieur DEMICHEL n'est pas responsable des propos des autres et notamment de ceux de Monsieur MUMBACH et en l'occurrence il n'a pas ri à cette boutade.
Son intervention au dernier conseil municipal n'avait pas pour but de faire la morale, mais d'interpeller sur deux faits qui pour lui ne sont pas à faire si le souhait d'un maire est de rassembler les gens.

Monsieur le Maire trouve cela bien dommage de terminer sur cette note, parce que l'ambiance générale de ce conseil municipal était plutôt au rassemblement ; Monsieur le Maire le déplore et préfère donc clore le conseil municipal.

En l'absence de question supplémentaire, l'ordre du jour étant épuisé et les conseillers ne souhaitant plus s'exprimer, Monsieur le maire lève la séance à 22h20.

Dannemarie, le 23/09/2026

La secrétaire de séance :

Marie-Luce HECKENDORN

Le maire :

Alexandre BERBETT

